



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ
RUE DE L'EGLISE
60170**

ARRETE N° 2026-36

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

**L'ensemble des rues de la commune
du 31 mars 2026 au 31 mai 2026**

LE MAIRE DE PIMPRESZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 25 mars 2026 par l'entreprise SECHE ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur l'ensemble des rues de la commune, pour effectuer la campagne de curage des bouches grilles et avaloirs par l'Entreprise SECHE, sise au AGEUX (60700),

ARRETE

Article 1 – La campagne de curage des bouches grilles et avaloirs sera exécutée par l'Entreprise SECHE du 31 mars 2026 au 31 mai 2026, avec restriction de chaussée. Pendant la durée des travaux, il sera interdit de stationner, et de dépasser les véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise SECHE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – L'Entreprise SECHE sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Article 4 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Article 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Article 7 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,
- Au service technique municipal,

Fait à Pimprez,
Le 25 mars 2026

**Le Maire,
Pascal LEFEVRE**

